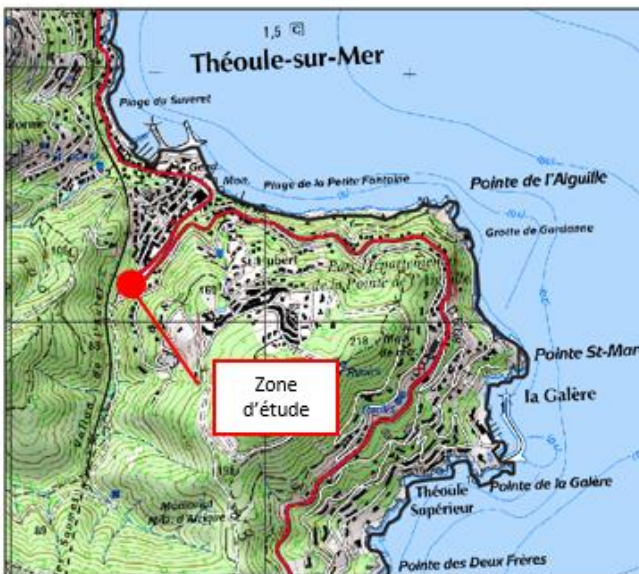


**Compléments au dossier d'autorisation
environnementale**

Numéro de référence: B-221219-104347-829-024

Projet Construction d'un parc de stationnement

Localisation Rue Jean Baptiste Pastor
06 590 Théoule-sur-Mer



PREAMBULE ET DEMANDES DE COMPLEMENTS

La ville de Théoule-sur-Mer, représentée par monsieur le maire Georges Botella, porte le projet de construction d'un parc de stationnement de 207 places positionné rue Jean-Baptiste Pastor sur le territoire de la commune de Théoule-sur-Mer (06 590). L'objectif du projet « Les Portes de l'Estérel » consiste à créer un pôle multifonction intégré au paysage naturel.

Un dossier d'autorisation a été enregistré auprès du service en ligne de la DDTM sous le numéro de référence B-221219-104347-829-024.

Un courrier a été transmis par la DDTM 06 le 5 avril 2023 demandant de compléter le dossier initial (cf Annexe 1).

Les demandes de compléments sont les suivantes :

- **Travaux dans le lit mineur** : La surface soustraite temporairement à l'expansion des crues du vallon de l'Autel en phase chantier, un plan des zones de stockage tampon, la hauteur maximale des stocks tampon, l'évaluation de leur incidence sur l'écoulement des crues jusqu'à la crue centennale Q100.
- **Précision sur l'habitat du Petit Rhinolophe** : Préciser où se trouve le tunnel souterrain où la présence du chiroptère est jugée fortement potentielle et s'il est impacté par le projet et les travaux.
- **Ajout d'une mesure compensatoire** : Ajouter une mesure compensatoire en vue de protéger les stations de Redoncule à petite fleur.

Pour satisfaire chacune des demandes de complément, les réponses des bureaux d'étude Edeis (bureau VRD) et Ecomed (bureau d'étude naturaliste) ont été détaillées dans le présent document.

La présentation organisée en mairie avec la DDTM06 le 20 mai 2023 a été jointe en complément (cf Annexe 2). La présentation comporte des figures qui permettent une meilleure visualisation des réponses aux compléments (pages 23 à 27).

TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR (REPONSE EDEIS)

La présente note a pour but de préciser la surface soustraite temporairement à l'expansion des crues du vallon d'Autel en phase chantier, un plan de stockage tampon, la hauteur maximale des stocks tampon, l'évaluation de leur incidence sur l'écoulement des crues jusqu'à la crue centennale Q100.

Le projet de construction du parc de stationnement se décompose en 2 phases :

- Travaux VRD avec dévoiement de la buse et création de la nouvelle voie JB Pastor
- Travaux de création du parking

Extrait de Notice hydraulique, Gestion du risque d'inondation

Dans ce cas, la zone d'étude n'est pas inondée par l'Autel. La buse (2) déborde mais la buse (1) située sous le parking est capable de contenir la totalité des écoulements. Les illustrations suivantes indiquent les hauteurs d'eau pour un évènement centennal au droit du projet.



Illustration 18 : Hauteurs d'eau maximales modélisées pour une crue centennale augmentée de 20% en situation existante

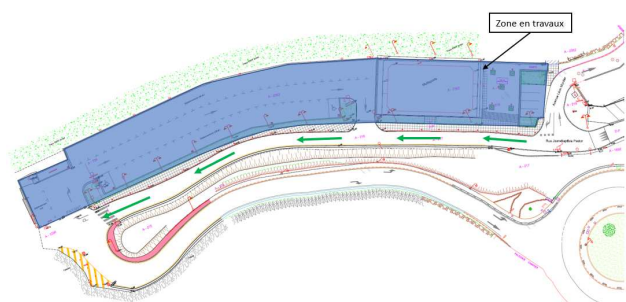
Phase 1

Terrassement/démolition parking et terrain multisport

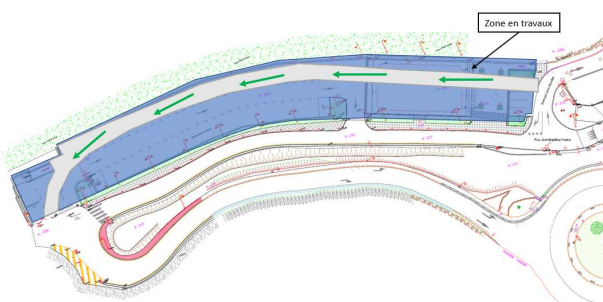
Dévoisement de la buse, HTA, Enedis, réseaux secs

Création de la nouvelle voie JB Pastor

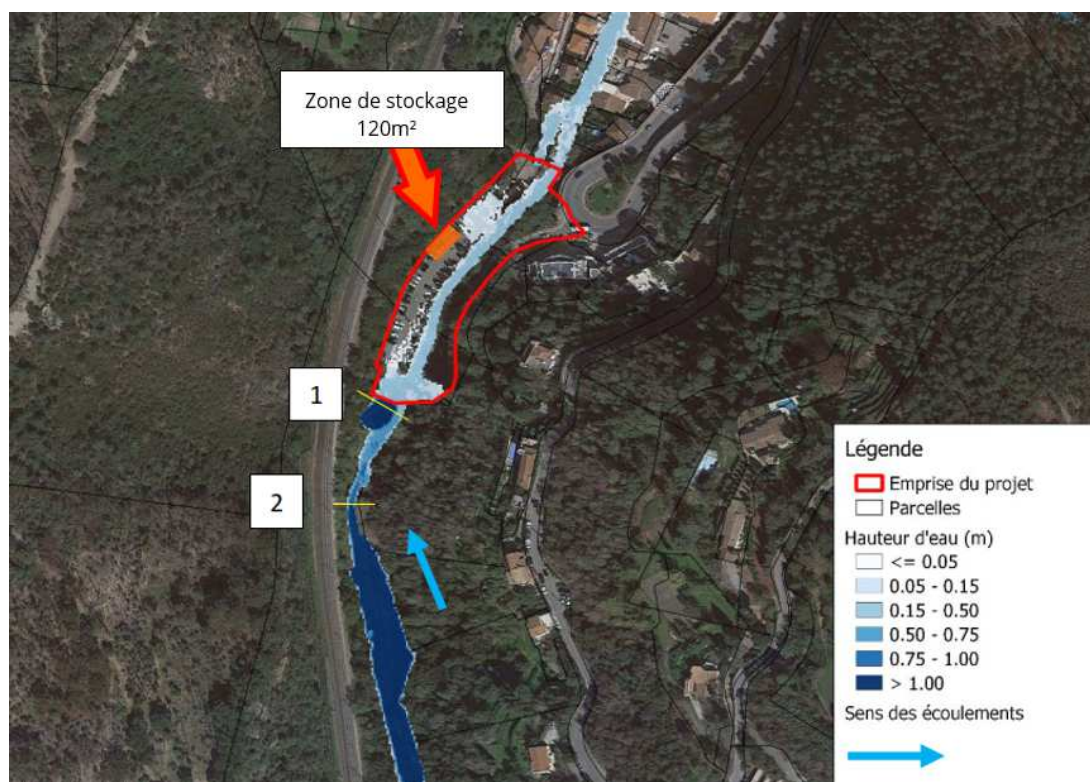
Début phase 1



Fin phase 1



Une zone tampon sera présente sur le parking existant pour stockage des matériaux déblayés. Cette zone reste hors de l'emprise d'une hauteur d'eau modélisée pour une crue centennale.



Caractéristique de la zone de stockage (en orange) :

- Située sur le parking existant
- Emprise au sol : 120 m²
- Hauteur maximale de stockage : 2,5 m
- Volume : 200 m³

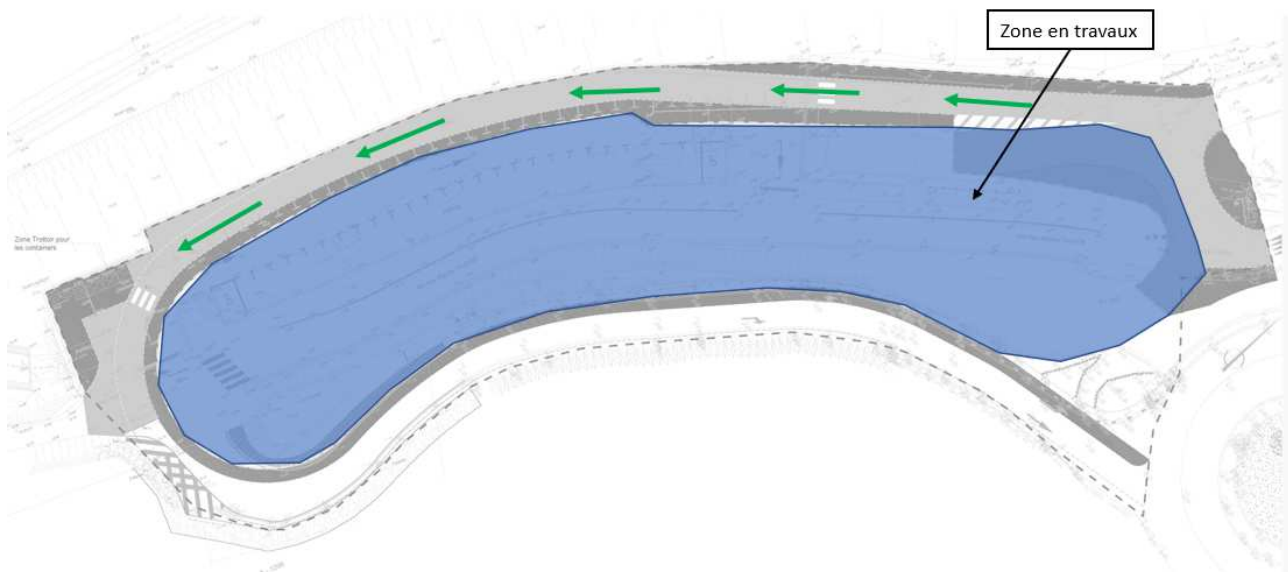
La Phase 1 comporte 6700 m³ d'évacuation de matériaux dont 4 700 m³ d'ouverture des tranchées, profondeur comprise entre 0 et 7m.

Ces travaux feront l'objet d'un remblaiement à la hauteur de 4 950 m³

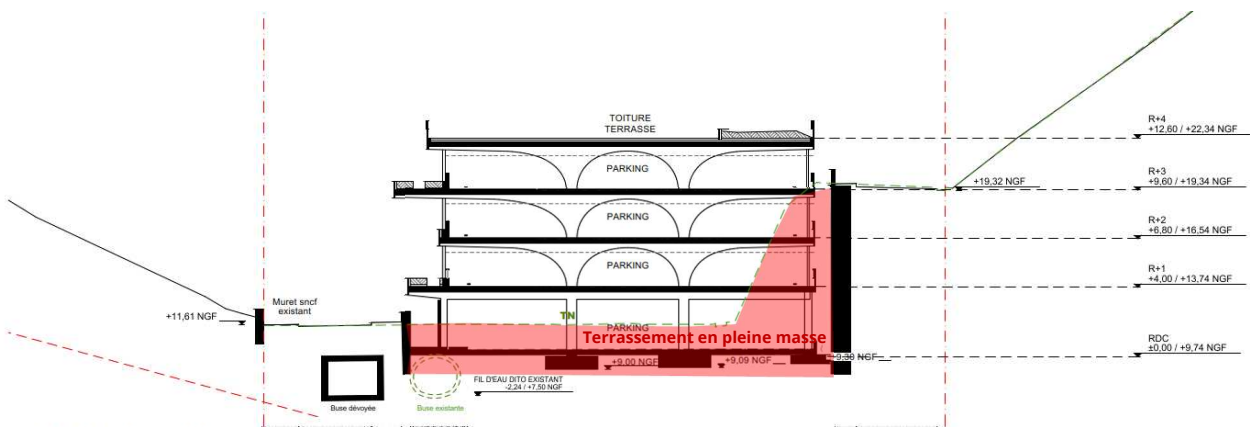
Phase 2

Création du parking

Aménagement des accès



La phase 2 comprend un terrassement en pleine masse de 13 000m³. L'évacuation se fera à l'avancement. Aucun stockage provisoire n'est prévu.



Coupe Portique 11

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (REPONSE ECOMED)

L'illustration suivante reprend l'extrait de l'avis de la DDTM qui concerne les demandes de compléments au sujet de la biodiversité.

Extrait de l'avis :

Au titre de la préservation de la biodiversité (DDTM06 – pôle biodiversité) :

La majeure partie de la zone d'étude est occupée par des surfaces aménagées, des habitats abritant des espèces à enjeux sont présents.

Seule une espèce de chiroptère (**Petit Rhinolophe**) à fort enjeu est jugée fortement potentielle au niveau du tunnel souterrain. Pour les chiroptères et plus particulièrement le Petit Rhinolophe, il conviendra de préciser où se trouve le tunnel sous-terrain cité dans l'étude et s'il est impacté par le projet et les travaux.

De plus, une espèce de reptile (**Hémidactyle verruqueux**) à enjeu modéré a été observée.

D'une manière générale, les mesures compensatoires évoquées sont peu détaillées et insuffisantes. En tout état de cause, il conviendra que les mesures compensatoires évoquées soient appliquées pour limiter au maximum l'impact résiduel sur les espèces (reptiles, chiroptères, avifaune).

Enfin il serait souhaitable d'ajouter une mesure compensatoire en vue de protéger les stations de Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*). La localisation de ces stations et la mise en place de mesures préventives – type défens – devra être précisée.

Par conséquent le dossier n'est pas régulier et ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen.

Je vous invite à régulariser ce dossier dans un délai de 3 mois.

Le délai de la phase d'examen du dossier est suspendu jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

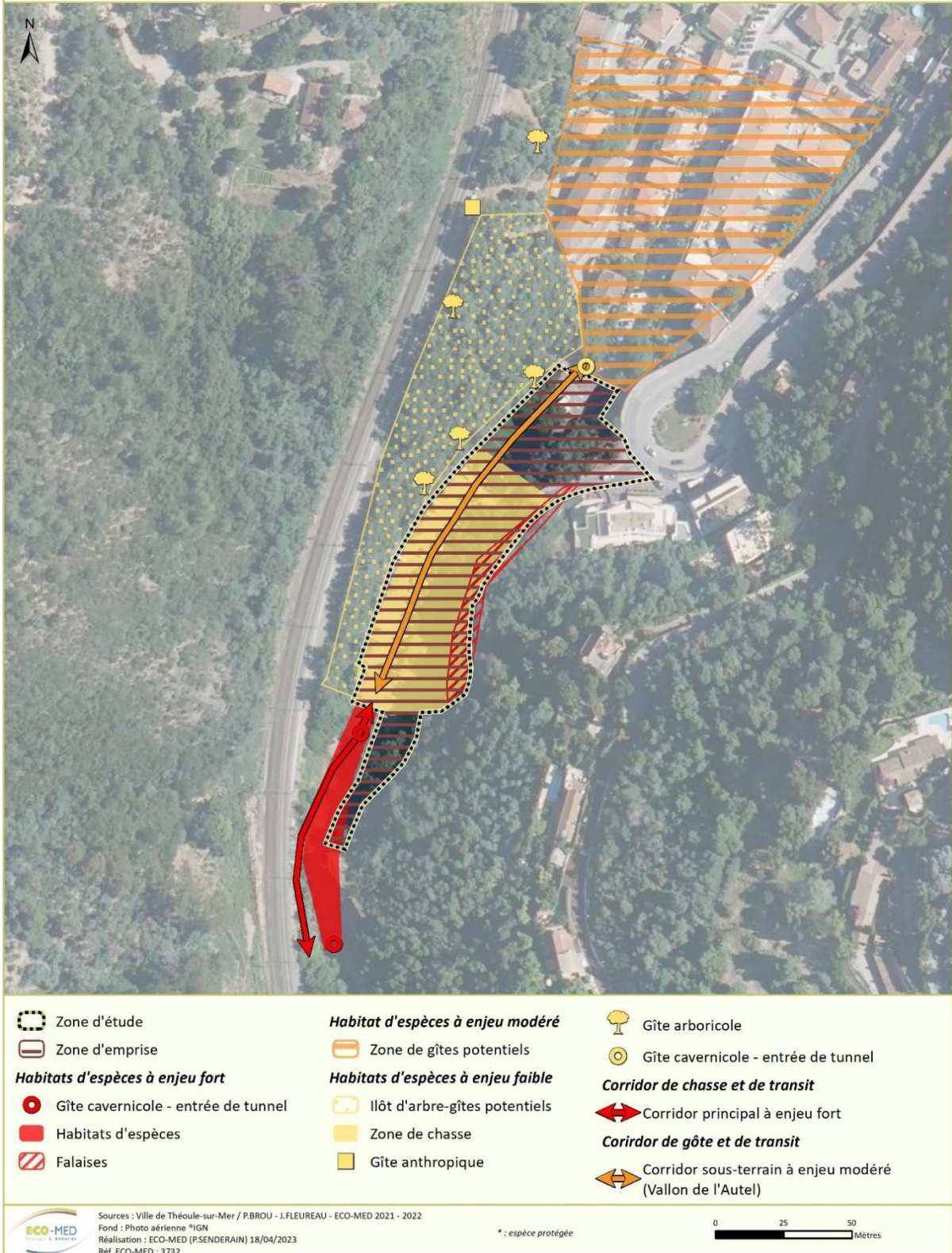
Réponse à l'avis :

Question 1 :

Seule une espèce de chiroptère (**Petit Rhinolophe**) à fort enjeu est jugée fortement potentielle au niveau du tunnel souterrain. Pour les chiroptères et plus particulièrement le Petit Rhinolophe, il conviendra de préciser où se trouve le tunnel sous-terrain cité dans l'étude et s'il est impacté par le projet et les travaux.

Concernant les chiroptères, la localisation du tunnel sous-terrain (Vallon de l'Autel) est précisée sur la carte à la page suivante :

ENJEUX RELATIFS AUX CHIROPTÈRES* - ZONE D'EMPRISE
Projet d'aménagement - Théoule-sur-Mer (06)



Carte 1 : Enjeux relatifs aux Chiroptères

Question 2 :

D'une manière générale, les mesures compensatoires évoquées sont peu détaillées et insuffisantes. En tout état de cause, il conviendra que les mesures compensatoires évoquées soient appliquées pour limiter au maximum l'impact résiduel sur les espèces (reptiles, chiroptères, avifaune).

Aucune mesure compensatoire n'est proposée dans le cadre de ce VNEI vu l'intensité des impacts résiduels, globalement très faibles. Il y a une confusion entre les « mesures compensatoires » et les « mesures d'atténuation proposées » : ces 5 mesures de réduction seront appliquées dans le cadre de l'AP d'autorisation et feront l'objet de suivis tels que mentionnés dans le VNEI (suivi des mesures et suivi des espèces impactées).

Enfin il serait souhaitable d'ajouter une mesure compensatoire en vue de protéger les stations de Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*). La localisation de ces stations et la mise en place de mesures préventives – type défens – devra être précisée.

Aucune mesure d'évitement ne peut être mise en place vu les caractéristiques techniques du projet.

A noter que cette espèce ne bénéficie d'aucun statut de protection.